

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 17 JUIN 2011

Présidence de M. Guillaume GAROT, Maire

Le vendredi 17 juin deux mille onze, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le dix juin deux mille onze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Guillaume GAROT, Maire.

Étaient présents :

Guillaume GAROT, maire, Yan KIESSLING, Françoise ERGAN, Jean-Christophe BOYER, Gisèle CHAUVEAU, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Loïc BEDOUET, Nicole PEU, Jean-Yves LEFEUVRE, Sylvie DESLANDES, Sid-Ali HAMADAÏNE, Emmanuel DOREAU, adjoints ; Simone TOUCHARD, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE, Guy GOURNAY, Émilie ANTONIO, Jacqueline LOUAISIL, Catherine ROMAGNÉ, Serge LAUNAY, Jean-François GERMERIE, Florence FABRE-DUREAU, Idir AÏT-ARKOUB, Marielle ROLINAT, Zohra BOUTIMAH, Florian DEROUET, Quentin MAUJEUL et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

François D'AUBERT, Didier PILLON, François ZOCCHETTO, Chantal GRANDIÈRE, Jacques PHÉLIPPOT, Martine MAUGUIN, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Gwendoline GALOU et Marie-Cécile CLAVREUL, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Françoise MARCHAND, adjointe par Claude GOURVIL, adjoint,
- Jocelyne DOUMEAU-DUSSEAU, conseillère municipale, par Marielle ROLINAT, conseillère municipale,
- Serge LAUNAY, conseiller municipal, par Hubert BRILLET, conseiller municipal,
- Ambroise HALOUZE, conseiller municipal, par Guillaume GAROT, maire,
- Mandy LORIOU, conseillère municipale, par Gisèle CHAUVEAU, adjointe,
- Hamza CHAÏRI, conseiller municipal, par Loïc BEDOUET, conseiller municipal.

Installation de Pascale CUPIF, conseillère municipale, en remplacement de Sylvie KOBDIGUÉ.

Pascale CUPIF et Quentin MAUJEUL sont élus secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011 est adopté.

RAPPORT

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Vous avez reçu également les décisions municipales, numérotées de 15-11 à 57-11. Avez-vous des observations sur ces questions ? Pas davantage, je vous remercie.*

*

Question du maire

RAPPORT

CESSION À LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE D'UN BIEN SITUÉ AU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Françoise Ergan

Par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010, la ville a accepté de l'État la cession à l'euro symbolique d'une fraction du quartier Ferrié, d'une surface de 48 hectares environ.

Dans le cadre de la réaffectation des terrains du 42ème RT, la région des Pays de la Loire a accepté d'y implanter un pôle régional de formation "Santé/Social", destiné à accueillir les formations d'aides-soignants, de masseurs-kinésithérapeutes, d'auxiliaires de vie sociale, d'aides médico-psychologiques, d'infirmiers.

La région souhaite ouvrir ce pôle de formation aux étudiants et élèves à compter de la rentrée 2011, notamment pour l'accueil de la première promotion de l'Institut de formation de masseurs-kinésithérapeutes du Centre hospitalier de Laval le 1er septembre.

Une parcelle comprenant l'immeuble dit "68", bâtiment de l'école supérieure des transmissions comprenant des bureaux, salles de cours et d'instruction, conviendrait à la région pour implanter le pôle de formation "Santé/Social".

Elle a été évaluée par France Domaine à 1 350 000 €

Ce bien peut être cédé à titre gratuit.

Il vous est proposé d'accepter cette cession à la région à titre gratuit, d'autoriser la région à prendre possession de ce bien de façon anticipée afin de pouvoir y réaliser les aménagements nécessaires pour l'ouverture du pôle formation "Santé/Social" début septembre. A cette fin, il convient également d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition du bâtiment avant sa cession définitive.

M. le Maire : *L'objet même de ce conseil municipal est l'examen d'une délibération qui concerne la reconversion de notre 42ème, qui sera maintenant le quartier Ferrié. S'agissant de la reconversion, le dossier avance et avance bien puisque la semaine prochaine je signerai avec l'État l'acquisition, par la ville de Laval, du quartier Ferrié – en tout cas des 48 sur les 50 hectares du quartier, puisqu'une petite partie restera la propriété de l'État. La ville deviendra donc, au terme de cette signature, propriétaire de l'emprise. Les militaires quitteront ensuite, définitivement, le site. Vous avez été certains à la très émouvante cérémonie qui s'est tenue en mai dernier pour le départ du 42ème. Mais la vie continue et la reconversion est engagée. Au 1er septembre prochain, nous accueillerons, sur le site du quartier Ferrié, les élèves de la première promotion de l'Institut de formation des masseurs kinésithérapeutes. Pour que cet accueil s'opère dans de bonnes conditions, un bâtiment, qui est aujourd'hui celui de l'École supérieure d'application des transmissions (ESAT), doit être reconfiguré, aménagé, dans ses aspects intérieurs. La région est maître d'ouvrage de cette opération et la délibération qui vous est proposée ce soir consiste en la cession à titre gratuit de ce bâtiment à la région, de telle sorte que les travaux puissent être engagés sans attendre. Cette convention concerne donc, d'une part, la cession mais également une convention de mise à disposition du bâtiment avant la cession définitive au sens juridique du terme. Tel est l'objet de la délibération que nous examinons.*

Peut-être Loïc Bedouet veut-il amener quelques éléments d'information supplémentaires sur le projet, à savoir le pôle de formation sanitaire et social, avec l'ensemble des partenaires investis dans cette opération.

Loïc Bedouet : *Il s'agit d'un très beau dossier pour la région et pour Laval puisque, pour la première fois en France, sera opéré un regroupement du sanitaire et du social. Nous aurons sur le même site des formations sanitaires, que sont les masseurs kinésithérapeutes et les aides-soignants, avec l'Institut de formation en massage kinésithérapie (IFMK) et l'Institut de formation des premiers soins (IFAS), deux structures rattachées au Centre hospitalier de Laval ; nous aurons l'Institut de formation des soins de l'Ouest*

(IFSO), qui forment aussi des aides-soignants (mais il s'agit d'une association privée) et l'Institut de formation des soins infirmiers (IFSI), l'IFSI-Croix rouge qui se situe actuellement dans le quartier Saint-Nicolas.

Toute une formation sanitaire, à laquelle se raccrochent des formations sociales, avec le Centre de formation et de recherches à la relation d'aide et de soins (CEFRAS), qui forme des aides médico-psychologiques et le Centre d'études d'actions sociales (CEAS) qui forme des auxiliaires de vie sociale.

Ce regroupement est vraiment intéressant car il va dans le sens de la loi HPST (Hôpital, santé, patients et territoires) qui prône le décroisement entre sanitaire et social et la région entend faire du site de Laval une vitrine, dans le cadre de la formation des paramédicaux et du social au niveau régional. À terme, près de quatre cents cinquante étudiants se trouveront sur site, avec des conditions d'étude que nous espérons optimum. À titre d'exemple, seront installées une salle de conférence, une salle de visioconférence afin que les étudiants puissent suivre des cours rattachés à l'université d'Angers, avec des professeurs d'Angers, ainsi que nombre de salles de travaux pratiques pour un total de près de 4 000 m² de formation ouverts. Ces travaux seront réalisés par tranche. Comme l'a noté M. le Maire, l'arrivée des premiers élèves s'effectuera au 1er septembre, avec l'IFMK, l'IFAS, le CEAS et le CEFRAS. Viendront ensuite en cours d'année l'IFSO – actuellement confronté à un problème de bail avec son propriétaire – et l'IFSI viendra compléter cet accueil à la rentrée de septembre 2012. Durant tout ce temps, des travaux sont prévus pour adapter ces locaux à ces formations très spécifiques.

M. le Maire : *Pour cette raison, la région nous a demandé de pouvoir accélérer la mise à disposition. Tel est le sens de la délibération qui vous est proposée. Ajoutons, pour être parfaitement complet, ce soir, sur le dossier 42ème, que nous sommes en train de finaliser avec les autres collectivités ce qui est appelé le CRSD, le Contrat de redynamisation de sites de défense, qui associe les différentes institutions, collectivités, acteurs publics, autour du projet partagé de reconversion et nous aurons, lors de notre assemblée municipale de septembre, à en délibérer, à l'instar du Conseil général, du Conseil régional, de l'Agglomération, qui se prononceront également sur un même document, un projet partagé.*

Vous avez sur table la délibération avec une petite modification, ce qui justifie qu'elle soit sur table. La région prendra en effet à sa charge – cela fait partie des bonnes nouvelles – tous les frais d'assurance du bâtiment. Il s'agit de l'article 5 de la convention qui vous est proposée. La région assure l'entier fonctionnement de ce bâtiment.

CESSION À LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE D'UN BIEN SITUÉ AU QUARTIER FERRIÉ

N°S 431 - I

Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 relative à l'acquisition du quartier Ferrié auprès de l'État,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2011,

Considérant que la ville de Laval sera propriétaire de l'ensemble immobilier du quartier Ferrié,

Que dans le cadre de la réaffectation des terrains du quartier Ferrié, la région des Pays de la Loire entend implanter dans les meilleurs délais un pôle régional de formation sante-social sur ce site,

Que ce projet est important pour l'attractivité du territoire lavallois,

Qu'il convient de le faciliter en cédant le bien à titre gratuit,

Que les délais de formalisation et de travaux sont importants,

Qu'il convient d'autoriser la région des Pays de la Loire à en prendre possession de façon anticipée,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède, à titre gratuit, à la région des Pays de la Loire, la parcelle comprenant l'immeuble dit 68 du quartier Ferrié, pour la réalisation d'un pôle régional de formation "Santé/Social".

Article 2

La ville de Laval autorise la région des Pays de la Loire, en l'attente de la régularisation de la vente, à prendre possession, de manière anticipée, de l'immeuble afin de pouvoir en disposer dans les meilleurs délais et à déposer tout dossier pour l'obtention des autorisations préalables.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 17 juin 2011

M. le Maire : *Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal, mais la soirée n'est pas terminée. Nous allons nous retrouver à 20 heures, sans doute plus nombreux, pour la désignation de nos grands électeurs.*

La séance est levée à 19h10.